

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS TERRESTRES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet d'exploitation de la section sud-ouest du secteur
nord du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire de
la ville de Terrebonne (secteur Lachenaie)
par Complexe Enviro Connexions Ltée**

Dossier 3211-23-087

Le 13 août 2020

**Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'exploitation de la section sud-ouest du secteur nord du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire de la ville de Terrebonne (secteur Lachenaie) par Complexe Enviro Connexions Ltée (ci-après CEC) est recevable, soit qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date année-mois-jour	Événement
2016-12-02	Réception de l'avis de projet
2016-12-29	Délivrance de la directive ministérielle
2019-01-08	Réception de l'étude d'impact
2019-03-01	Transmission à l'initiateur de projet du document de la première série de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2020-02-12	Réception des réponses de l'initiateur de projet à la première série de questions et commentaires
2020-04-06	Transmission à l'initiateur de projet du document de la deuxième série de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2020-06-29	Réception des réponses de l'initiateur de projet à la deuxième série de questions et commentaires
2020-08-04	Transmission de la demande d'engagement à fournir des renseignements supplémentaires afin de rendre l'étude d'impact recevable
2020-08-11	Réception de la réponse de l'initiateur de projet à la demande d'engagement

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le lieu d'enfouissement technique (LET) est situé sur le territoire de la ville de Terrebonne, secteur Lachenaie. Il est le seul LET localisé sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et est par ailleurs, le plus important LET du Québec de par son tonnage annuel autorisé.

Le secteur nord du LET, d'une superficie de 123 hectares (ha), est en exploitation depuis 2004 et a fait l'objet de plusieurs décrets gouvernementaux, autorisations et modifications d'autorisation au fil des années. Le LET est actuellement exploité, en conformité aux décrets gouvernementaux à raison d'un tonnage annuel maximal de 1,260 million de tonnes par année. L'autorisation octroyée prendra fin le 29 juillet 2021.

Le présent projet concerne la dernière phase d'exploitation du secteur nord, soit la section sud-ouest. Cette section, d'une superficie de 19,2 ha, représente environ 15,6 % de la superficie totale du secteur nord. Selon CEC, l'exploitation du secteur nord permettra de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de la CMM et de sa périphérie jusqu'à l'atteinte de sa capacité totale équivalant à environ 11,2 millions de mètres cubes. En conservant un rythme d'enfouissement comparable à celui actuellement autorisé, la durée de vie utile du projet pourrait être de l'ordre d'une dizaine d'années.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCC ainsi que les ministères et l'organisme suivant :

- la Direction adjointe des affaires autochtones et des impacts sociaux;
- la Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines;
- la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État;
- la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels;
- la Direction des eaux usées;
- la Direction des matières résiduelles;
- la Direction générale de la transition climatique;
- la Direction générale du suivi de l'état de l'environnement;
- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Lanaudière et des Laurentides;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère des Transports;

- le ministère du Conseil exécutif -- Secrétariat aux affaires autochtones;
- le ministère du Tourisme;
- la Société québécoise de récupération et de recyclage.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS. *Modélisation 2017 de la génération de biogaz au LET de Lachenaie – Rev.01*, par Biothermica, mai 2018, 16 pages et 5 annexes;
- COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS. *Estimation des flux surfaciques de biogaz au LET de Lachenaie*, par Biothermica, mai 2018, 4 pages et 1 annexe;
- COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS. *Estimation des flux surfaciques de biogaz au LET de Lachenaie – Annexe*, par Biothermica, mai 2018, 4 pages et 1 annexe;
- COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Exploitation de la section sud-ouest du secteur nord du lieu d'enfouissement technique, ville de Terrebonne – Secteur Lachenaie – Volume 1 : Rapport principal*, par WSP, novembre 2018, 387 pages;
- COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Exploitation de la section sud-ouest du secteur nord du lieu d'enfouissement technique, ville de Terrebonne – Secteur Lachenaie – Volume 2 : Annexes*, par WSP, novembre 2018, 637 pages;
- COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS. *Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique*, par WSP, décembre 2018, 80 pages et 2 annexes;
- COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS. *Évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine – Exploitation de la section sud-ouest du secteur nord du lieu d'enfouissement technique, ville de Terrebonne – secteur Lachenaie – Rapport final*, par Sanexen, février 2019, 42 pages et 9 annexes;
- COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS. *Complément à l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Réponses aux questions et commentaires du ministère – série 1 et addenda – Exploitation de la section sud-ouest du secteur nord du lieu d'enfouissement technique, ville de Terrebonne – Secteur Lachenaie*, par WSP, 135 pages et 12 annexes;
- COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS. *Étude sectorielle sur la modélisation de la dispersion atmosphérique – Révision 1 – Lieu d'enfouissement technique, ville de Terrebonne – secteur Lachenaie*, par WSP, janvier 2020, 93 pages et 2 annexes;
- COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS. *Complément à l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Réponses aux questions et commentaires du ministère – série 2 – Exploitation de la section*

sud-ouest du secteur nord du lieu d'enfouissement technique, ville de Terrebonne – Secteur Lachenaie, par WSP, juin 2020, 42 pages et 3 annexes;

- Lettre de M. Jean-Marc Viau, de Complexe Enviro Connexions, à M^{me} Marie-Eve Fortin, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 10 août 2020, concernant la demande d'engagement à fournir des renseignements supplémentaires, 2 pages.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et l'organisme démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond généralement de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 29 décembre 2016. Toutefois, en raison du manque d'information contenue dans certaines réponses, l'initiateur s'est engagé à transmettre, avant le 28 septembre 2020, des renseignements complémentaires concernant certains éléments de la recevabilité. Ceux-ci concernent l'habitat du poisson et les milieux humides et hydriques, les émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que les impacts psychosociaux et les effets cumulatifs. Ces renseignements supplémentaires permettront l'analyse environnementale subséquente du projet.

Par ailleurs, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact au plus tard le 14 septembre 2020.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle et de l'engagement de l'initiateur à déposer des compléments d'information à brève échéance, et que le projet soulève des enjeux importants, notamment sur les impacts relatifs aux nuisances liées aux odeurs et au bruit pour la population environnante, aux émissions de GES et à la justification du besoin d'enfouissement, la tenue d'une audience publique est inévitable. Nous recommandons qu'un mandat d'audience publique soit donné au Bureau d'audience publique sur l'environnement sans que l'initiateur n'ait à entreprendre la période d'information publique, tel que le permet le sixième alinéa de l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Original signé

Mireille Dion, Biologiste., M.ENV.
Chargée de projets

Jean-Philippe Naud, Biologiste., M.E.I
Analyste